

Conseil de sécurité

Distr. générale
20 juillet 2012

Résolution 2059 (2012)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 6812e séance, le 20 juillet 2012

Le Conseil de sécurité,

Saluant les efforts de la Mission de supervision des Nations Unies en République arabe syrienne (MISNUS),

1. *Décide* de proroger le mandat de la MISNUS pour une dernière période de 30 jours, compte tenu des recommandations du Secrétaire général tendant à reconfigurer la Mission et des incidences opérationnelles des conditions de sécurité de plus en plus dangereuses en Syrie;

2. *Demande* aux parties d'assurer la sécurité du personnel de la MISNUS, sans préjudice de sa liberté de circulation et d'accès, et souligne que la responsabilité à cet égard incombe au premier chef aux autorités syriennes;

3. *Déclare qu'il ne sera disposé* à proroger le mandat de la MISNUS par la suite que si le Secrétaire général indique et lui-même confirme qu'il n'est plus fait usage d'armes lourdes et que le niveau de violence de la part de toutes les parties a suffisamment diminué pour permettre à la Mission de s'acquitter de son mandat;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution dans les 15 jours;

5. *Décide* de rester saisi de la question.





